



Services aux collectivités
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Le 31 août 2020

Bulletin 320-2003-05 : Utilisation du Botox Cosmétique® en dentisterie

On nous a informés que certains dentistes du Yukon administrent du Botox Cosmétique® dans le cadre de leur pratique dentaire.

Soyez avisés qu'il n'a pas encore été déterminé si l'utilisation du Botox Cosmétique® fait partie du champ d'exercice permis de la dentisterie au Yukon ou non. Selon la *Loi sur la profession dentaire*, on entend par dentisterie « le traitement, les conseils, les services ou l'assistance *habituellement donnés par les dentistes dans l'exercice de leur profession*, la présente définition s'entend également de l'exercice de la chirurgie dentaire. »

L'inclusion du Botox Cosmétique® dans le champ d'exercice de la dentisterie diffère d'une administration canadienne à l'autre. Par exemple, l'organe de réglementation de l'Ontario a déterminé que le Botox ne fait pas partie du champ d'exercice de la dentisterie, tandis que celui de l'Alberta a émis une norme précisant que cette intervention est un complément aux services dentaires réguliers. Il n'est donc pas encore clair si on peut légalement interpréter que le Botox Cosmétique® fait partie du champ d'exercice de la dentisterie au Yukon.

Au cours des prochains mois, nous avons l'intention de communiquer avec les dentistes du territoire, d'étudier cette intervention et, au bout du compte, d'émettre notre avis. Veuillez contacter notre bureau si vous souhaitez nous soumettre des commentaires.

Entre-temps, si vous choisissez d'administrer du Botox dans le cadre de votre pratique, sachez que les attentes relatives à la prestation de services dentaires demeurent les mêmes, à savoir :

- les pratiques cliniques et les normes relatives à la tenue de registres doivent être respectées, notamment obtenir les antécédents médicaux des patients, mettre en place un plan de soin, assurer un suivi auprès des patients et conserver les dossiers médicaux appropriés.

- Les services doivent être fournis dans une clinique dentaire convenablement aménagée.

Si vous avez questions, veuillez communiquer avec la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires au 867-667-5111 ou à dental.pira@gov.yk.ca.

Nancy Meagher
Registraire des professions dentaires